

110, avenue Gustave Eiffel - 21000 DIJON - Tél.: 03 80 41 77 09 Télécopieur: 03 80 42 81 02 - Tél. mobile: 06 09 66 53 59

Courriel: docteur.bvirey@wanadoo.fr

SNPF Flash info

Bulletin d'information des pédiatres du vendredi 3 avril 2020

CoVID-19 (4), suite, mais pas encore fin.

Conseils pour l'organisation de vos cabinets.

1°) Cas général:

Privilégier la téléconsultation qui permet d'une part de résoudre un certain nombre de problèmes, et d'autre part de déterminer avec plus de précisions les indications d'une consultation présentielle.

Les consultations systématiques de l'enfant de moins de 24 mois qui font l'objet d'une vaccination doivent être maintenues de façon présentielle dans toute la mesure du possible (donc en pratique jusqu'à 16-20 mois sauf si l'enfant est déjà en retard dans son calendrier vaccinal).

Se reporter au précédent **SNPF Flash info** qui détaillait les mesures de protection.

2°) Cas particulier des nouveau-nés et nourrissons de moins de 2 mois:

La sortie de maternité:

Les sorties précoces se multipliant avec des nouveau-nés n'ayant bénéficié que du premier examen des 24 premières heures (même si, en pratique, c'est souvent les premières 36 ou 48h), il appartient au pédiatre de ville d'effectuer cet examen qui ne saurait être réalisé en téléconsultation.

Cet examen dit « de sortie de maternité » ou « de la première semaine » ou encore « du 8^e jour » doit être réalisé au plus tard au 8^e jour, c'est à dire au plus tard à l'âge de 7 jours. Pour mémoire, il se cote <u>COE</u>.

NB: Ces sorties précoces sont l'occasion de rappeler la nécessité de procéder à un contrôle de la saturation en O_2 de l'hémoglobine du nouveau-né. Rendez-vous sur <u>le site de l'</u> pour plus de détails.

L'examen de la 2^e semaine:

Il doit être réalisé idéalement dans le courant de la 2^e semaine, c'est à dire à l'âge de 7 à 13 jours (donc entre le 8^e et le 14^e jour). Il se cote <u>CSM</u> (code agrégé CCX).

NB: Il est admis que si l'examen de la 1^{re} semaine a été réalisé entre 6 et 10 jours, et s'il s'agit d'un nouveau-né à terme, eutrophe, qui va bien, et dont les parents, la mère en particulier vous paraissent aller bien et être bien adaptés, on peut se dispenser de l'examen de la 2^e semaine. Dans ces cas là, cet examen pourra être côté COE puisqu'il va donner lieu à rédaction du certificat destiné à la MDSI mais à condition d'être réalisé au plus tard le 8^e jour de vie. Au delà de ce 8^e jour, le pédiatre pourra coter CSM.

L'examen du 1er mois:

Il doit être réalisé avant l'âge de 1 mois (c'est à dire au plus tard à 28 à 30 jours).

Il se côte <u>CSM</u> si vous n'avez pas déjà utilisé cette cotation lors de la 2^e semaine; il se cote comme une consultation ordinaire dans le cas contraire.

L'examen du 2^e mois:

Il doit être réalisé avant l'âge de 2 mois, idéalement entre 6 et 8 semaines pour pouvoir procéder aux premières injections vaccinales, ce qui permet de se dispenser (si évidemment l'enfant va bien) de l'examen du 3^e mois (entre 2 et 3 mois) et de revoir l'enfant à la fin du 4^e mois (c'est à dire entre 3 mois ½ et 4 mois) pour procéder à la fois à l'examen du 4^e mois, très important, et les 2^e injections vaccinales, puis au 6^e mois (entre 5 et 6 mois) pour les vaccinations suivantes.

Nous encourageons les pédiatres exerçant en maternité à veiller à ce que les sages-femmes et les auxiliaires de puériculture, avec qui ils travaillent, délivrent un message cohérent.

Les consultations avec la sage-femme sont certes extrêmement utiles, mais ne dispensent <u>en</u> <u>aucun cas</u> de l'évaluation du nouveau-né par un pédiatre (ou à défaut par un médecin ayant l'expertise du nouveau-né) pour ces <u>quatre consultations</u>.

3°) Cas particulier des pédiatres vulnérables.

Si vous estimez être en situation de vulnérabilité, soit de par votre âge, soit en raison d'une pathologie chronique et/ou d'un traitement particulier, n'hésitez pas à cesser toute consultation présentielle et donnez-vous « à fond » dans la téléconsultation. Proposez à vos collègues de proximité d'assurer pour eux certaines téléconsultations pour qu'ils assurent pour vous les consultations présentielles que vous n'êtes plus en mesure d'effectuer.

Si vous n'avez pas encore adhéré à une plateforme de téléconsultation, évitez *Doctolib* et préférez *Qare* qui est tout particulièrement à l'écoute des pédiatres, ou *monmedecin.org*, plateforme de téléconsultation proposée par l'URPS Médecins Libéraux de Nouvelle-Aquitaine, *telmi*, proposée par l'URPS-ML de Bourgogne - Franche-Comté, ou *monsisra*, proposée par l'URPS-ML d'Auvergne - Rhone-Alpes, ou encore une autre plateforme parmi les très nombreuses qui vous sont proposées, vous n'avez que l'embarras du choix.

Le lien vers les toutes dernières recommandations de la HAS se trouve ici

Vous trouverez en annexe le communiqué de presse du <u>SNPF</u> publié avant-hier mercredi 1^{er} avril.

Bon courage à tous!

Et, merci à ceux d'entre vous qui font preuve de solidarité en nous accordant leur soutien!

D^r Brigitte VIREY

D^r **Anne PIOLLET**

D^r J.-François <u>PUJOL</u> D^r Eric <u>SELLAM</u>

Présidente

Secrétaire gale

Secrétaires gaux adjoints



110, avenue Gustave Eiffel - 21000 DIJON - Tél. : 03 80 41 77 09 Télécopieur : 03 80 42 81 02 - Tél. mobile : 06 09 66 53 59

Mel: docteur.bvirey@wanadoo.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les pédiatres répondent présents pour la prise en charge des enfants durant cette période de confinement

Ils ont sécurisé leurs cabinets en différant les consultations de suivi non urgentes, ce qui leur permet d'espacer les rendez-vous afin que leurs patients ne se croisent pas. Tous les éléments possiblement contaminants ont été supprimés. Des horaires spécifiques sont dédiés aux enfants malades.

Cependant

- Il est indispensable, en raison de la mise en place des sorties précoces de maternités, que les nouveau-nés soient vus par un pédiatre (ou un médecin spécifiquement formé à la prise en charge des nouveau-nés) dans les 6 à 8 jours qui suivent leur sortie de maternité, suivant les recommandations de la HAS. Cette consultation ne peut pas être déléguée : les risques pouvant survenir dans cette situation sont beaucoup trop importants et nécessitent une prise en charge pédiatrique.
- Les vaccinations des petits nourrissons jusqu'à 16 mois doivent être maintenus. Il est inutile de rajouter un risque d'infection bactérienne (pneumocoque, méningocoque...) au coronavirus
- Les enfants porteurs de maladies chroniques ne doivent pas interrompre leur traitement sans avoir consulter leur pédiatre
- Les forces de l'ordre ne doivent pas s'opposer à la venue chez un pédiatre de la mère (ou du père) avec son enfant au prétexte qu'il n'est pas malade

Une téléconsultation pourra être proposée chaque fois qu'elle sera possible sans risque pour la santé de l'enfant.

Mais il est inadmissible que l'on ne donne pas aux pédiatres les moyens de se protéger. Les formes pédiatriques du coronavirus sont le plus souvent bénignes voire même asymptomatiques. Mais les pédiatres peuvent être contaminés et transmettre ainsi le virus à leur patientèle.

Contact Presse: Dr Brigitte VIREY Présidente 06 09 66 53 59

Syndicat National des Pédiatres Français